



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DECISION N° 32

-0-0-0-

Subventions

Tél :

Réf : CC/AP

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député honoraire, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°16881 du 16 juillet 2025, portant la délégation de pouvoirs du conseil Municipal au Maire, en l'application de l'Article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions ci-dessus, le Maire est autorisé à engager auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole TPM et de tout autre partenaire financeur, toute démarche relative aux demandes de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement afin de contribuer au financement de toute dépense d'investissement et/ou de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de travaux de rénovation des toitures et des façades des gymnases du Palais des Sports de la Coudoulière, situé au 731 rue Curet Bas, 83140 Six-Fours les Plages.

Cette rénovation vise le renforcement des charpentes, le remplacement des systèmes d'étanchéité existants, la mise en sécurité des toitures et la mise à niveau des dispositifs associés, notamment les systèmes d'évacuation des eaux pluviales, les protections collectives, les accès, les dispositifs de désenfumage, etc.

La Ville fait appel à un Maître d'œuvre (MOE) afin de superviser la conception et la réalisation des travaux.

L'échéancier de la réalisation de ce projet est le suivant :

Date de Consultation des Entreprises : 21/04/2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 22/07/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 19/08/2027

ARTICLE 2 : De fixer le montant des dépenses d'investissement à 2.327.608,13 € HT (estimation décembre 2025) qui se décomposerait comme suit :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

REGION SUD – Nos Communes d’Abord : 200.000 € (8,59%)

DEPARTEMENT DU VAR – Aide aux projets communaux : 791.387 € (34%)

ETAT - DSIL 2026: 870.699 € (37,41 %)

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES – Autofinancement : 465.522,13 € (20%)

ARTICLE 3 : De solliciter la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d’abord » à hauteur de 200.000 €

ARTICLE 4 : Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Six-fours-Les-Plages est chargée de l’exécution de la présente décision.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 29/01/2026



Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée